



UNE AGENCE
AU SERVICE DU
PROGRAMME STAR
DE L'EUROPE !

AGENCE.ERASMUSPLUS.FR

- APPRENTIS
- SCOLAIRES
- ETUDIANTS
- FORMATEURS
- ADULTES

Webinaire de réponses aux questions
Mobilités enseignement supérieur AC131
Consortium enseignement supérieur AC130



VOS QUESTIONS :

Formulaire

Publics éligibles

Consortium

Financement

Compléments financiers

Pays partenaires

Mobilités hybrides

Programmes intensifs hybrides

Conseils sur la gestion des bourses

Reconnaissance

Online Linguistique Support

Initiative Carte Etudiante Européenne

Calendrier

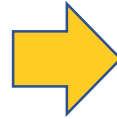
Mobilités enseignement supérieur AC131

Consortium enseignement supérieur AC130



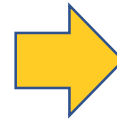
Formulaire

Contrairement aux précédentes demandes de subvention AC103, nous ne pouvons désormais formuler notre demande de subvention qu'en indiquant un nombre de mobilités (et plus de mois). Comment pouvons-nous ainsi évaluer le montant de la demande que nous faisons?



- Demande faite uniquement sur le nombre de mobilités
- Subvention calculée sur une durée moyenne des mobilités
- Informations plus précises à venir.

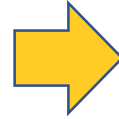
En dehors de la déclaration sur l'honneur de quel type d'annexes à fournir est-il question ?



- Formulaire est simplifié
- Pas d'annexe exigée sauf pour les candidatures en consortium où il faut fournir les mandats signés.

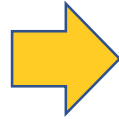
Publics éligibles

Quels sont les personnels éligibles sur cette action ? Ceux travaillant aux services des Relations internationales ?



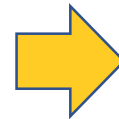
Tous les publics de l'enseignement supérieur :
Étudiants et doctorants
Enseignants, personnels administratifs,
personnels techniques, personnels de direction...

Y a-t-il une limite d'âge pour la mobilité des étudiants ? Par exemple, un adulte en formation professionnelle continue pourrait-il bénéficier du programme ?



Il n'y a pas d'âge limite.
Toute personne inscrite dans une formation de l'enseignement supérieur en vue de l'obtention d'un diplôme est éligible

Pour les apprenants avec moins d'opportunités, quels sont les critères qui seront pris en compte ?



Se référer au BOEN : liste des critères permettant de qualifier les étudiants avec moins d'opportunités

Publics éligibles : Doctorants

Pour les doctorants, la mobilité d'études et de stages doit-elle faire l'objet d'un contrat pédagogique et de validation par des crédits ECTS ?



La reconnaissance est obligatoire. Si elle ne peut pas se faire sous forme ECTS, elle doit être mentionnée dans le supplément au diplôme.

Pour les doctorants, la mobilité courte non hybride de 5 à 30 jours vaut-elle pour les études comme pour le stage ?



Oui

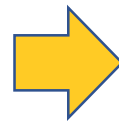
Pour les doctorants, peut-on imaginer qu'un doctorant se rende à un séminaire de recherche ou un colloque avec une mobilité d'études courte (pas hybride) ?



Jusqu'à présent les séminaires de recherche et colloques ne faisaient pas partie des activités éligibles pour la mobilité de formation.

Consortium 1/2

Pour les candidatures AC130, est-il nécessaire de joindre des mandats signés par les représentants légaux des organisations participantes? Si oui, où est-ce que ledit mandat est-il consultable/téléchargeable sur la candidature en ligne?



- Mandats automatiquement complétés et générés dans l'onglet « annexes » des formulaires AC131.
- Ils doivent être téléchargés, signés, puis annexés au formulaire de demande de financement (AC131).

Sera t'il possible d'ajouter au cours de la programmation de nouveaux membres au consortium ?



- Tous les membres du consortium doivent être indiqués dès la soumission de la candidature AC 130

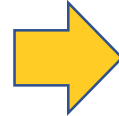
Y-a-t-il un nombre de maximum de partenaires dans un consortium ?



- Pas de maximum précisé dans le guide

Consortium 2/2

Est-ce que l'obtention de la charte ECHE fait office d'accréditation également d'un consortium ?



- Non, charte ECHE = sésame pour pouvoir répondre à tous les appels à propositions concernant les publics de l'enseignement supérieur.
- Les consortiums qui souhaitent demander des fonds dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 doivent déposer une candidature à la demande d'accréditation des consortiums pour la période 2021-2027.

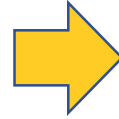
Un consortium peut-être mis en place avec des établissements d'autres pays, notamment dans le cadre d'une université européenne ?



- Objectif d'un consortium est de rassembler des EES de même pays pour gérer un projet de mobilité commun aux membres du consortium. -
- Uniquement EES français

Montant des bourses 1/2

Financement des mobilités étudiantes vers pays G1, G2 et G3 : quels sont les montants retenus par l'Agence Nationale Erasmus+ France pour chacun des groupes ?



- 3 groupes de pays programme + pays partenaires des régions 5 et 14 selon lesquels les bourses sont définies en fonction du coût de la vie
- Le BOEN précisera les intervalles des bourses pour les 3 groupes.

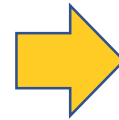
Quels sont les montants des bourses pour des mobilités vers le Royaume Uni ou la Suisse ?



- Royaume Uni et Suisse = Pays partenaires appartenant à la région 14
- Montant des bourses du groupe 1

Montant des bourses 2/2

Les établissements ont-ils toujours la possibilité de fixer eux-mêmes le montant mensuel au sein des fourchettes proposées ?



Oui, les EES ont la possibilité de décider du montant des bourses de mobilité dans l'intervalle fixé par le BOEN pour chacun des 3 groupes de pays

Dans le cadre de stage de BTS, faut-il insérer un tableau avec le financement souhaité par l'étudiant ?



- Non.
- Les EES décident du montant des bourses au sein d'un intervalle fixé par le BOEN.

Compléments financiers 1/2

Quels seront les critères permettant de qualifier les voyages à moindre empreinte carbone ? quels moyens de transport acceptés, train, bateau, co-voiturage ? S'agit-il uniquement de l'utilisation du train à la place de l'avion par exemple ou d'autres alternatives sont autorisées (covoiturage) ?



Une classification des moyens de transport à moindre empreinte carbone est en cours d'élaboration.

Pour pouvoir attribuer un complément financier aux étudiants optant pour un moyen de transport à moindre empreinte carbone, faut-il lui demander et conserver sa réservation de billet de train par ex.? Dans le cadre d'un co-voiturage, quels justificatifs les étudiants peuvent-ils fournir?



Justificatifs à fournir obligatoires afin de vérifier la réalité de l'utilisation de ces modes de transport (billet de train, bus par exemple)

Informations plus précises seront données ultérieurement.

Compléments financiers 2/2

Il est possible de rajouter 4 jours maximum au soutien individuel afin de prendre en compte les délais de voyage plus loin dans le cadre d'utilisation d transport à moindre empreinte carbone.

- Quelles sont les conditions d'obtention de ces 4 jours supplémentaires ? Quels justificatifs les étudiants doivent-ils fournir ?



Les jours supplémentaires se justifient de fait grâce à l'utilisation de moyen de transport à moindre empreinte carbone.

Financé sur le soutien individuel

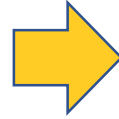
Doit-on demander une subvention pour un nombre de mobilités supérieur à ce dont on a réellement besoin pour pouvoir financer ces compléments financiers ?



Vous devez faire une demande de mobilités se rapprochant le plus de vos besoins réels.

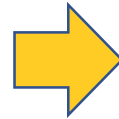
Pays partenaires 1/3

Quelles actions sont possibles avec les pays partenaires ?



- Mobilités sortante de stage, d'étude, d'enseignement et de formation
- Possible également sous forme hybride
- Maximum 20% du budget attribué
- Attention : programme intensif hybride au sein des pays programme

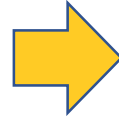
Que signifie les 20% de bourses de mobilités sortantes vers les pays partenaires (que celles-ci représentent 20% du budget total Erasmus et/ou que chaque établissement ne peut inclure dans sa demande de bourses que 20% max de bourses vers les pays partenaires) ?



- % qui est donné à titre indicatif
- Maximum 20% du budget alloué

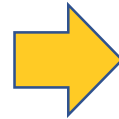
Pays partenaires 2/3

Dans le cadre de la mobilité internationale de crédits , nous ne pouvons financer que des mobilités des doctorants pour la mobilité des étudiants sortants. Sera-t-il possible de financer aussi des mobilités des étudiants en licence et en Master vers ces pays partenaires, ou est-ce que les mêmes restrictions appliquent ?



- Pas de restriction,
- Mobilité sortante uniquement
- Limite de 20% du budget attribué

Faudra t-il obligatoire signer des accords inter-établissements avec les EES des pays programme ou partenaires même si des accords de double diplômes existent ?



- Accords inter inter-établissements obligatoires aussi bien avec pays programme que pays partenaires
- Accords double diplômes pas suffisants

Pays partenaires 3/3

Financement Suisse et Royaume-Uni :

- Doit-on comprendre que les mobilités de la France vers la Suisse et le Royaume-Uni sont éligibles au financement au même titre que les pays du programme ?

- Ces mobilités vers les Régions 5 et 14, doivent-elles être comptabilisées dans les 20 % ?



Le Royaume Uni et la Suisse ne font plus partie des pays membre du programme Erasmus+, ce sont des pays partenaires (Région 14)

Ils peuvent être pris en compte dans les 20% du budget dédié à l'international.

Ces 2 pays se situent sur le continent européen, les bourses de mobilité sont donc identiques à celles prévues pour les mobilités dans les pays membres du programme (groupe 1).

Accords avec les pays partenaires

Concernant le financement des activités internationales, sera-t-il nécessaire de signer un accord inter-institutionnel E+ pour les mobilités d'études / d'enseignement avec les établissements concernés ou les accords d'échange existants suffiront ?



Oui des accords Erasmus+ devront être signés. Ils s'inspireront des modèles des accords inter-établissements de la MIC

Pour les mobilités vers les pays partenaires, mis à part le fait d'avoir en place un accord d'échange avec les EES concernés, y-a-t'il d'autres démarches à faire entre les 2 institutions ?



Comme pour les pays programme, l'encadrement des mobilité devra se faire via un accord inter-établissement + kit de mobilité (contrat de mobilité + contrat pédagogique).

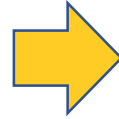
Les accords inter-institutionnels avec les pays partenaires seront- ils utilisables via le Dashboard ou les applications type MoveOn ?



Dans le cadre de l'ICEE : Seront dématérialisés en priorité les accords inter-établissements liant les EES issus des pays du programme pour la mobilité d'études

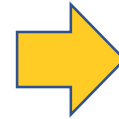
Mobilités hybrides 1/2

Dans le cadre d'une mobilité hybride, est-ce que les activités virtuelles prévues au cours de la mobilité physique peuvent concerner la poursuite de certains cours à distance dans l'Ets d'origine ?



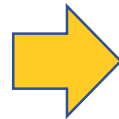
Non
Les activités virtuelles viennent compléter la mobilité physique
Ces activités sont organisées par l'établissement d'accueil

Dans le cadre d'une mobilité hybride, est-il possible de prévoir les activités virtuelles avec un EES charté ECHE mais la mobilité physique au sein d'une entreprise (soit en stage)?



Non
La mobilité hybride est une forme de la mobilité d'étude ou de stage.

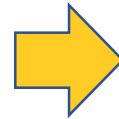
Pouvons-nous considérer que la durée minimum d'une mobilité hybride (études, stages ou combinée) sera de 5 jours ?



Non
La durée de la mobilité physique dans le cadre d'une mobilité hybride sera d'une durée de 5 à 30 jours minimum

Mobilités hybrides 2/2

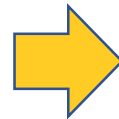
En quoi peuvent consister les activités virtuelles pour une mobilité de stage ?



Préparer son stage (découverte de l'entreprise, acculturation, connaissance des produits etc...) en mode virtuel

Réaliser des activités sous forme de "télétravail", Certains stages ne pourront pas se faire sous forme hybride faute d'activité virtuelle possible.

Les étudiants de BTS (ou licence professionnelle) pourront-ils bénéficier des nouvelles mobilités d'études ou de stages dites "courtes" (5 à 30 jours) ?



Oui dans le cadre de la mobilité hybride :

Une mobilité physique de 5 à 30 jours associée à des activités virtuelles avant, pendant, et après la mobilité physique

Programmes intensifs hybrides 1/3

Si nous sommes organisateur d'un programme intensif hybride (cours à distance + présentiel) pour 25 étudiants dans nos locaux avec 2 établissements chartés Erasmus qui nous envoient leurs étudiants (les nôtres ne bougent pas), quel sera le montant du soutien organisationnel ?



Programme intensif hybride : min 15 participants
Vous allez percevoir le soutien organisationnel de 400€ par étudiants participant au programme intensif hybride plafonné à 8 000€.

Le développement d'un nouveau produit ou service à l'international pour une entreprise peut-il rentrer dans les sujets traités via le programme intensif hybride ?



Il n'y a pas de restrictions thématiques. Il faut que le programme soit valorisé sous la forme d'au moins 3 ECTS pour les étudiants.

Programmes intensifs hybrides 2/3

Le nombre de participants au programme intensif hybride doit-il inclure le nombre total de participants (provenant des 3 HEI) ou seulement ceux de notre institution ?



Vous devez indiquer le nombre total de participants apprenants (issus des EES qui participent) au programme intensif hybride afin de percevoir le soutien organisationnel (OS) correspondant .

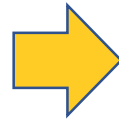
Les participants peuvent-ils faire une mobilité physique dans chacun des 3 EES dans la limite de la durée totale autorisée ?



Il y a un seul EES hôte et coordonnateur du programme intensif hybride. Les mobilités se font depuis les EES d'envois vers l'établissement hôte.

Programmes intensifs hybrides 3/3

Un accord inter-institutionnel spécifique est-il nécessaire entre les EES participant au programme intensif hybride ?



Des accords inter-établissement doivent être signés entre les EES d'envoi et d'accueil.
Il est probable que la CE propose des modèles spécifiques

Conseils sur la gestion des bourses 1/3

Dans la mesure où la durée de la convention 2021 est de 26 mois, cela veut-il dire que l'on peut/doit faire une candidature pour la période sept 2021 à novembre 2023, autrement dit pour 2 années académiques ? Quand aura lieu l'appel à candidature suivant ?



Convention de 26 mois = plus de flexibilité dans la gestion des bourses !

Les demandes de financement peuvent se faire chaque année lors de l'appel à propositions annuel.

Le projet AC131 démarre au 1er septembre 2021. Or certaines mobilités démarrent au mois d'août (et finissent en décembre 2021). Puis-je les inclure dans le nouveau projet AC 131? Sinon comment dois-je procéder?



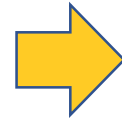
AP 2021 finance les activités qui commenceront le 1er septembre 2021.

>Si convention 2020 encore valide : les départs en mobilité prévus avant le 1er septembre devront être comptabilisés

>Si convention 2021 : départ en août 2022

Conseils sur la gestion des bourses 2/3

Sur un même cycle d'étude, est-il possible de cumuler une mobilité courte et une mobilité "longue" avec une période d'interruption?



Cumul possible sur l'ensemble d'un cycle d'étude 12 mois maximums de l'ensemble des mobilités possibles (étude, stage, hybride...)

indépendamment du type et du nombre de mobilité.

Pour les mobilités hybrides et programme intensif hybride, seule la durée de mobilité physique est comptabilisée

Toutes ces mobilités peuvent se faire dès la première année d'étude.

Conseils sur la gestion des bourses 3/3

S'agissant du budget attribué à la mobilité internationale, devons-nous prévoir de garder des mobilités pour celles qui auront lieu au Royaume-Uni après la fin de notre convention 2020 ?



Chaque convention est indépendante et est gérée selon les règles en vigueur au moment de sa signature.

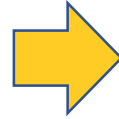
Le rapport intermédiaire permettra-t-il de demander des fonds complémentaires ou d'en restituer, notamment pour les programmes intensifs hybrides ?



Il y aura un processus de redistribution

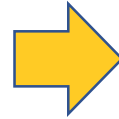
Questions diverses

Mobilité des personnels
Faudra-t-il signer des accords inter-institutionnels pour les mobilités de formation des personnels (STT) ?



Pas obligatoire mais conseillé si la mobilité de formation se fait dans EES.

Reconnaissance :
Les mobilités hybrides et programmes intensifs hybrides sont conditionnés à l'obtention de 3 crédits ECTS minimum. Qu'en est-il pour les établissements (lycées) n'ayant pas de formation semestrialisée et donc ne pouvant pas attribuer de crédits ECTS ?



L'EES doit mettre en place un système de reconnaissance équivalent aux ECTS et en faire la promotion en toute transparence. Le supplément au diplôme doit être utilisé ainsi que l'Europass mobilité pour les stages.

OLS
Au niveau des tests OLS, est-il obligatoire de tester les étudiants sur la langue d'enseignement de leur établissement d'accueil ET la langue de leur pays d'accueil si elles sont différentes?



Test obligatoire pour la langue d'enseignement ou de travail
Optionnel pour la langue du pays d'accueil si différente

Initiative Carte Etudiante européenne

Quels sont les contrats/accords qui devront être signés de façon dématérialisée en 2021?

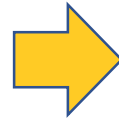


Juin 2021, la dématérialisation des contrats pédagogiques devient obligatoire pour les mobilités d'études intra-européennes hors consortia.

Accords inter-établissements : dématérialisation obligatoire à partir de l'année prochaine (2022) et pour toutes les mobilités qui se dérouleront à partir des années universitaires 2022-2023 et suivantes (possible pour ceux qui sont déjà prêts dès juin 2021)

Calendrier

A quelle date recevrons-nous la notification de la subvention ?



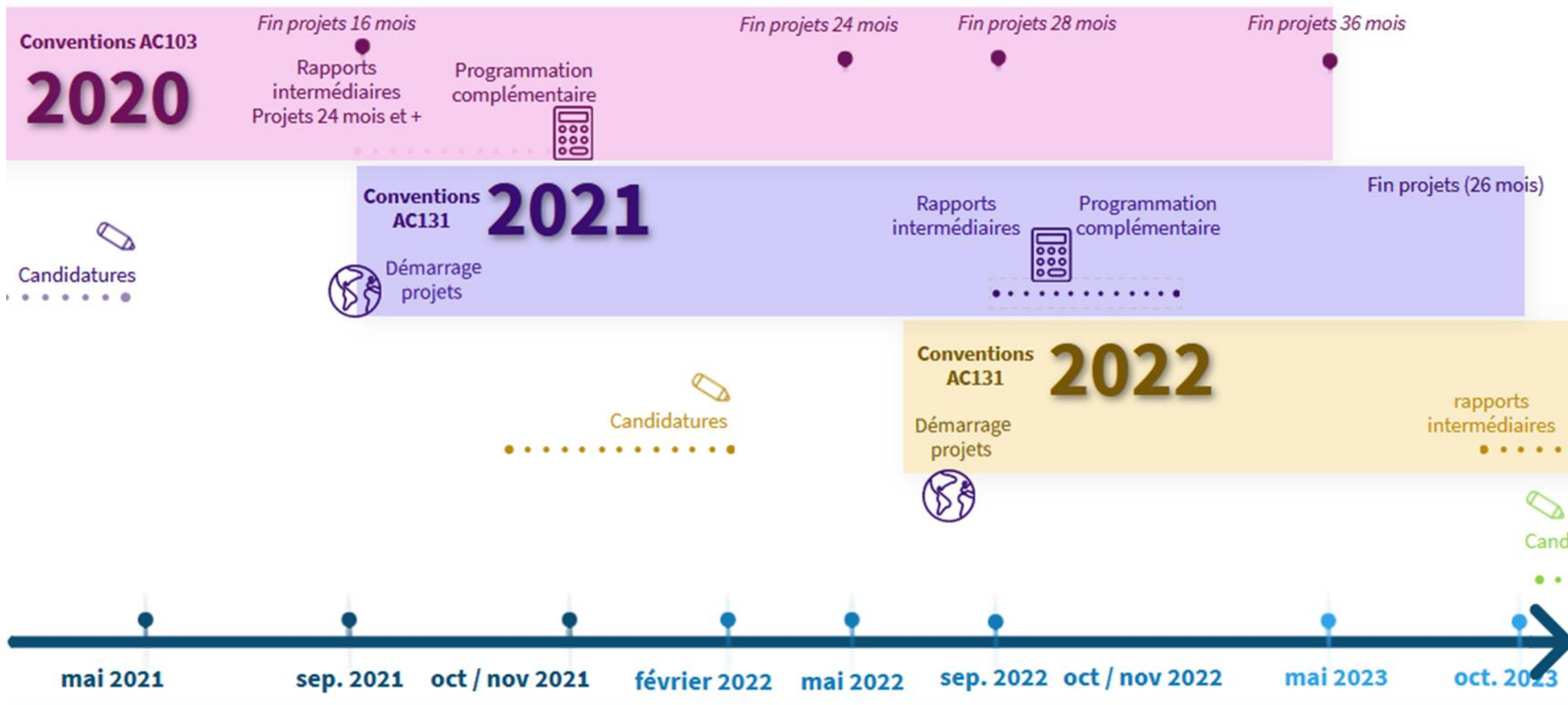
Le comité national d'évaluation (CNE) pour la mobilité de l'enseignement supérieur devrait se réunir mi juillet 2021.

La notification de subvention devrait se faire courant de l'été.

Début des activités : 1er septembre 2021

Calendrier

AC131 : Mobilités de l'enseignement supérieur





D'autres questions ?

Contactez-vous sur promotion.superieur@agence-erasmus.fr